Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503386-20251208-061_2025-DE

COMMUNE DE TORCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yannick Fouet, maire.

Etaient présents : M. Yannick Fouet, M. Gérard Pairel, Mme Bernadette Reucheron, M. Denis Planchais, Mmes Anne-Françoise Marion, Wennaële Marion, M. Jean-Jacques Pirot, Mme Céline Le Dortz, M. Emmanuel Heinry, Mmes Myriam Doudet, Séverine Renaux, Nathalie Lebreton, MM. Dominique Perette, Julien Bétin.

Etaient absents : M. Gaëtan Huline

Date de convocation : 02 décembre 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
- absents : 01
- pouvoirs : 00

Mme Bernadette Reucheron a été nommée secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

061-2025	**LOTISSEMENT DES LANDES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT BANDE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de la parcelle AC n°30 souhaitent acquérir une partie d'une bande de terrain limitrophe de leur parcelle, située au 9 rue des Genêts.

Dans la mesure, où cette bande de terrain fait partie du domaine public, il convient de procéder à sa désaffectation et d'autre part à son déclassement.

Conformément à l'article L2111-12 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Cette bande de terrain étant un parterre, elle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public.

Le déclassement de cette partie de parcelle n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, cette opération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503386-20251208-061_2025-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation d'une partie de la bande de terrain longeant la parcelle AC n°30
- procède au déclassement du domaine public d'une partie de la bande de terrain longeant la parcelle AC n°30
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré,
A Torcé, le 08 décembre 2025

Le Maire,

Yannick Fouet